

theorie de l'apparence en droit commercial

Par **johnson**, le **16/10/2008** à **18:37**

Bonsoir à tous,
voilà j'ai un arrêt de la chambre commerciale du 3 mai 1994:

Attendu, selon l'arrêt confirmatif attaqué (Paris, 1er avril 1992), que, suivant une promesse de vente en date du 19 décembre 1990, la société Transmodale a conféré à Mme X... la faculté d'acquérir un immeuble ; que l'acte stipulait qu'en cas de non-réalisation de la vente à une date fixée, la bénéficiaire s'obligeait à verser une somme de 3 millions de francs ; que la société Transmodale a assigné Mme X... devant la juridiction consulaire pour voir juger qu'elle devait cette indemnité d'immobilisation, la loi du 13 juillet 1979 n'étant pas applicable à cette promesse de vente, la bénéficiaire s'étant présentée comme marchande de biens ; que celle-ci a soulevé une exception d'incompétence au profit du tribunal de grande instance ;

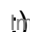
Mais attendu que l'arrêt relève que Mme X... a déclaré dans la promesse qu'en cas de réalisation de celle-ci elle ferait " cette acquisition dans le cadre de son activité de marchand de biens ", et, qu'elle s'était adressée à des organismes prêteurs spécialisés dans les opérations de crédit aux professionnels de l'immobilier, ce dont il résultait qu'elle avait voulu prendre auprès de ses cocontractants l'apparence d'un marchand de biens ; que, par ces seuls motifs, la cour d'appel a légalement justifié sa décision ; que le moyen ne peut être accueilli en aucune de ses branches


Donc dans cet arrêt, les juges font application de la théorie de l'apparence. Ainsi, Mme X se voit appliquer le droit commercial notamment en ce qui concerne la compétence du tribunal de commerce.

Le problème est que je manque d'idées pour mon développement mis à part l'exigence de sécurité pour celui qui est de bonne foi, je ne vois pas les autres axes que je pourrai développer.

Que ce soit au niveau de mon cours, des livres, de la jurisprudence ou de la doctrine j'ai pas trouvé grand chose sur le sujet.

Donc si des membres du forum ont des idées ou ont déjà bossé sur cette théorie en droit commercial, ça serait sympa de me faire signe!

 image not found or type unknown

Merci !  image not found or type unknown